



Copie transmise à l'Agence
comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

DECISION
N° 2024-12-06
(ESL)

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Vu l'avis du conseil de faculté en date du 19/11/2024,

DECIDE :

Article 1^{er}

Les étudiants de nationalité libanaise inscrits dans un master international bénéficient d'un tarif réduit d'un tiers, soit une réduction de :

- 1 500 € pour les masters dont le tarif est de 4 500 € ;
- 2 000 € pour les masters dont le tarif est de 6 000 €.

Les Masters concernés sont les suivants :

- Master 1 International Economic Law
- Master 2 International Economic Law
- Master 1 Cross-border Disputes
- Master 2 Cross-border Disputes
- Master 2 International Aviation Law

Article 2

Cette décision s'applique pour l'année universitaire 2024-2025.

Fait à Toulouse, le 02/12/2024

Hugues KENFACK,

Président

